

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 24 OCTOBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse, et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN – 3^{ème} Adjoint, Gilles BUIRETTE, Danièle BACH, Laëtitia SCHMITT, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Aude SATRE, Bertrand TAULIAUT, Gaëlle MAT

Ont donné procuration :

Madame Bélanda MARCHAL à Madame Laëtitia SCHMITT
Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe à Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe
Madame Françoise RITTELMAYER à Madame Gaëlle MAT

Sont absentes et excusées :

Mmes Bélanda MARCHAL, Jullianne BURTIN, Françoise RITTELMAYER

Sont absents non-excusés :

MM Jean-Pierre BADER, Yann DILLMANN

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Philippe MALASSINE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour :

⇒ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) : convention de mandat

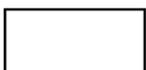
Qui, l'accepte à :

17 Voix POUR (dont 3 pouvoirs)



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023**
2. **Urbanisme**
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
3. **Travaux**
 - Achat de mobilier : salle du Conseil Municipal
 - Rénovation : accueil de la mairie
 - Coffret de commande d'éclairage public (Bellevue) : travaux complémentaires
4. **Délégation du conseil municipal au maire**
 - Cimetière : pose d'une glissière de sécurité
 - Plateau sportif : achat d'un portillon
 - AGRIVALOR : contrat d'approvisionnement en combustible bois
5. **Chasse**
6. **Propriétés communales mises en location**
 - Maison communale 4 C Rue du Bourg
 - Bail commercial au 2C Rue du 2^{ème} Zouaves
7. **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) : convention de mandat**
8. **Communauté de communes Sundgau**
 - Rapport d'activité 2022
 - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif 2022
 - Rapport sur le prix et la qualité du Service de Collecte et d'Élimination des déchets 2022
9. **Territoire d'Énergie Alsace**
 - Rapport d'activité 2022
 - Modification du périmètre de TEA (Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friensenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim)
10. **Divers**
 - Remerciements
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2023.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Une demande de permis de construire a été réceptionnée en mairie, à savoir :

- Déposée par IKAR INGENIERIE – 1 rue de l'Espérance à PFASTATT pour le compte de la SCI LES JARDINS DE VALDOIE, représentée par Monsieur Paul POULLAILLON sise 28 rue de Valdoie à MULHOUSE, pour le projet de réhabilitation d'une maison et la réhabilitation d'une grange en 3 logements sur le terrain situé 28, Grand'Rue, cadastré section 02 – N° 12.

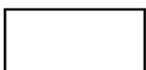
Un avis défavorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

- L'article UA 2.7.2 n'est pas respecté, une toiture tôle lisse joint debout n'est pas compatible avec l'environnement.
- L'article UA 2.7 : les obligations en matière de performances énergétiques ne sont pas respectées étant donné que 4 logements sont créés.
- A vérifier si l'article UA 2.8 doit s'appliquer dans ce cas de figure.
- L'article UA 2.11 - 1.1 : il manque 1 place de stationnement.
- L'article UA2.11.2 : il manque la création d'un emplacement vélos (pour ce projet il en faudrait cinq).
- Le mur de la grange côté SUD sera visiblement démoli afin de pouvoir faire la terrasse. D'autre part un nouveau mur sera édifié pour implanter de nouvelles terrasses sur limite ; comment faut-il considérer cela ? la longueur cumulée des bâtiments implantés sur l'ensemble des limites séparatives ne doit pas excéder 15 mètres (17.59 ml) ; à vérifier.

2.2 Déclarations préalables

Six déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur John RODRIGUES, domicilié 10 rue des Bergers à HOCHSTATT pour un projet d'isolation extérieure de la maison d'habitation cadastrée section 02 – N° 5.
- Déposée par Monsieur Jérôme LAMOTTE, domicilié 6B rue Bellevue à HOCHSTATT, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 18 – N°516, N° 641, N° 511, N° 512 et N°631.
- Déposée par la Société VD SERVICES à GRASSE pour le compte de Monsieur Eric SOLDERMANN, domicilié 46 rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour la pose de 16 panneaux photovoltaïques sur le garage cadastré section 19 – N° 434.



- Déposée par la Société ATERNO à ENTZHEIM pour le compte de Madame Fernande SOLLE, domiciliée 21 rue Foltzer à HOCHSTATT, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation située section 03 – N° 24.
- Déposée par Monsieur Nicolas VEYNE, domicilié 56 rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour un projet de division foncière sur le terrain cadastré section 18 – N° 607.
- Déposée par Madame HISSETTE Fabienne, domiciliée 8 rue des Plumes à HOCHSTATT, pour un projet de remplacement du grillage existant par des panneaux en composite sur une hauteur maximale de 2 m sur le terrain cadastré section 01 – N° 47.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de six déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien situé 30, rue Haenlin, cadastré section 04 – parcelles N° 375/226 et N°378/219, propriété de Monsieur Eric SCHMERBER.
- Pour le bien situé rue des Bergers, cadastré section 02 – N° 61, propriété de Monsieur Romain MATHIEU et Madame Adeline GRUNENBERGER.
- Pour le bien situé 2A, rue de Zillisheim, cadastré section 02 – N° 85/55 et N°181/55, propriété des héritiers de Madame Marie-Louise HUEBER.
- Pour le bien situé 25, rue du Bourg, cadastré section 01 – N° 141/103, N° 144/103 et N° 250/107, propriété de Monsieur et Madame René SCHNEPF.
- Pour le bien situé 16, rue du Muguet, cadastré section 20 – N° 33, propriété de Monsieur Christophe MULLER.
- Pour le bien situé 25 rue de la Carrière, cadastré section 18 – N° 606/286 et N°609/28, propriété de Monsieur Nicolas VEYNE et Christophe NICOLAS.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

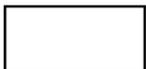
3. Travaux

3.1 Achat de mobilier : salle du conseil municipal

Les propositions de la société BBS et Espace Bureaux ayant été retenues lors de la commission réunie du 10 octobre dernier, des offres modificatives ont été sollicitées.

Monsieur le Maire rappelle le choix de la commission qui s'est porté sur le transfert de l'actuelle salle du conseil municipal dans la salle des mariages et, présente les différentes solutions :

1. Offre de la Société BBS (Bureau Bibliothèque Scolaire) :
Pour un montant HT de 15 427, 58 € (soit 18 678, 18 €TTC)



2. Offre de la Société Espace Bureau :

Pour un montant HT de 16 072, 55€ (soit 19 287, 06 €TTC)
 (Montant calculé en fonction de la variante n°2)

Variante n°1 : 10 954 € HT (- 2800 € sans voile de fonds) + fauteuils selon choix

Variante n°2 : 10 546, 30 €HT (- 2 160€ sans voile de fonds) + fauteuils selon choix

Variante n°3 : 10 899, 50 €HT (- 2 240 € sans voile de fonds) + fauteuils selon choix

Le prix des fauteuils varie entre 220 €HT et 515 €HT. Soit sur la base du moins disant, un total de 5 526, 25 €HT.

La décision est soumise à un vote à main levée :

▶ BBS : 16 VOIX (dont 3 pouvoirs)

▶ Espace Bureau : 1 VOIX

Quelques points restent cependant à étudier, des devis supplémentaires seront sollicités à cet effet :

- La mise en place d'un écran escamotable avec un vidéoprojecteur ou l'achat d'un écran mobile sur pied,
- Le remplacement des dalles,
- L'installation d'un système de climatisation,
- La mise en place de brise-soleil orientable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs),

- ✚ DECIDE de retenir l'offre de la Société BBS pour un montant de 15 427, 58 €HT (soit 18 678, 18 €TTC),
- ✚ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif, opération 013 – MAIRIE (Section d'investissement),
- ✚ HABILITE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

3.2 Rénovation : accueil de la mairie

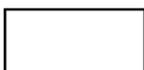
L'accueil de la mairie mérite un rafraîchissement : des travaux de peinture sont à prévoir, les rideaux sont à ôter, la toile endommagée sur le pan d'un des murs est à remplacer, des trous apparents sont à reboucher.

La reprise du plafond en lambris a fait l'objet d'une discussion : la pose d'un placoplâtre a été étudiée.

Pour ce faire, plusieurs sociétés ont été consultées pour une offre financière :

Pour le rafraîchissement de la peinture :

1. Société ACCORD2NUANCES pour un montant de 2 356 €HT
 L'offre ne comprend pas le rebouchage des trous apparents et ne prévoit pas la mise en peinture des radiateurs, ni des boiseries.



2. La Société EHRET pour un montant de 2 335 €HT
L'offre est succincte et se limite à la mise en peinture des murs uniquement.

Pour la pose d'un plafond en placoplâtre :

3. DO RENOVATION : pour un montant de 2 142, 30 €HT

Une offre unique pour les travaux de peinture et la pose d'un plafond en placoplâtre

4. Société HEINRICH SCHMID pour un montant de 4 259, 52 €HT
Cette offre est complète et paraît techniquement la plus avantageuse. Elle comprend en effet le lessivage des murs, le rebouchage des trous, la mise en peinture des boiseries et ferronneries.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ DECIDE de retenir l'offre de la Société HEINRICH SCHMID pour un montant de 4 259, 52 €HT (soit 5 111, 42 €TTC), économiquement et techniquement la plus avantageuse,
- ✚ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif,
- ✚ HABILITE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

3.3 Coffret de commande d'éclairage public (Bellevue) : travaux complémentaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 06 juin dernier, au cours de laquelle, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour le remplacement d'un coffret électrique -Rue Bellevue (sous réserve de l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert, le dossier a été accepté en septembre 2023 : le taux de participation est de 30%).

Vu la nécessité de remplacer au préalable le support en béton dégradé à proximité présentant un risque et qu'il convient de réaliser ces travaux simultanément, deux offres sont présentées :

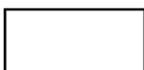
- ✚ ETPE Pour un montant de 3 150 €HT (soit 3 780 €TTC)
- ✚ CLEMESSY Pour un montant de 2 883 €HT (soit 3 459, 60 €TTC)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la Société CLEMESSY pour un montant de 2 883 €HT (soit 3 459, 60 €TTC),
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.



4. Délégations du conseil municipal au maire

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

4.1 Cimetière : pose d'une glissière de sécurité

Le devis de la Société EST SIGNALISATION pour la mise en place d'une glissière de sécurité au cimetière et le remplacement d'une glissière sur la départementale a été validé pour un montant de 6 551 €HT (soit 7 861, 20 €TTC).

4.2 Plateau sportif : achat d'un portillon

Le devis de la société PROCLOTURE pour un second portillon a été validé pour un montant de 399, 16 €HT (soit 478, 99 €TTC).

4.3 AGRIVALOR : contrat d'approvisionnement en combustible bois

Le contrat d'approvisionnement en combustible bois a été renouvelé avec la Société AGRIVALOR pour la prochaine saison de chauffe.

Le prix de base du combustible est passé du 126 €HT la tonne à 152 €HT soit une hausse de + 20% par rapport à l'an dernier (près de 40% en deux ans). Les autres conditions restent inchangées.

5. Chasse

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est tenue le 23 octobre 2023.

Il rappelle que la loi locale prévoit que la commune administre le droit de la chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

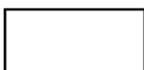
La commune organise à cet effet la location de la chasse toutes les 9 années.

La prochaine période va ainsi courir du 02.02.2024 au 01.02.2033.

La Commission en place, bien que consultative, doit donner son avis sur la consistance du lot (superficie, limites), sur le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place, sur le mode de location du bail (adjudication ou convention de gré à gré) et sur la gestion administrative et technique de la chasse (plan de tir, modalités, affouragement, protection contre les dégâts du gibier).

Vu les résultats obtenus lors de la consultation des propriétaires pour l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse.

Vu les conditions requises pour l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse.



- Vu la décision du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 de l'affectation du produit de la chasse à l'entretien des chemins ruraux.
- Vu le souhait de l'Association de la Chasse de HOCHSTATT, locataire actuel de la chasse, de renouveler le bail par convention de gré à gré.
- Vu la demande de réserve de chasse de :
Madame KOPF-BOHLER Jean-Paul de MORSchWILLER-LE-BAS (13,6008 ha).

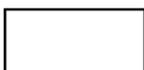
Le Conseil Municipal,

A 15 voix pour (dont 2 pouvoirs), 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION,

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 17 octobre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à l'entretien des chemins ruraux,
2. Décide de fixer à 578, 80 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 565, 19 hectares (sachant que 13,6008 hectares font l'objet d'une chasse réservée),
4. Décide de mettre en location par convention de gré à gré avec l'Association de Chasse de HOCHSTATT, cette dernière, locataire en place, ayant fait valoir son droit de priorité,
5. Décide pour le lot unique loué par convention de gré à gré de fixer le prix de location à 6 600 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré. Ce loyer est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral,
6. Décide de ne pas inscrire de clause spéciale pour l'engrillagement et l'affouragement,
7. Dit que le plan de tir est à élaborer par la Fédération des Chasseurs en liaison avec l'ONF et le locataire et réglementé par le Préfet,
8. Décide de demander la signalisation et le balisage lors des battues, ainsi que la publication de leurs dates,
9. Décide de faire respecter les dispositions du cahier des charges de la chasse communale.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse, ainsi que le plan du ban chassable sont annexés à la présente délibération.

Madame Véronique MULLER, ayant assisté à la réunion des 4C suggère l'insertion d'un article dans les prochains Feuilles pour informer la population sur le rôle des chasseurs et demander aux habitants de ne plus nourrir les corbeaux : la chasse contribue à la régulation des espèces nuisibles (gibier) pour permettre une régénération naturelle (arbres, jeunes pousses).



6. Propriétés communales mises en location

6.1 Maison communale 4C, rue du Bourg

6.1.1 Résiliation du bail en cours

Par courrier recommandé réceptionné le 25 septembre dernier, les locataires de la maison communale sise au 4C rue du Bourg ont fait part de leur souhait de résilier leur bail avec effet au 31 10 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat avait été signé sur une durée de 6 ans et qu'en application du délai de préavis de 3 mois, le bail ne prendra officiellement fin que le 24 décembre 2023. Un courrier reprenant ces conditions leur ayant été transmis, ces derniers sollicitent un geste communal pour le non-respect de ce délai.

Monsieur le Maire soumet la problématique au vote du Conseil Municipal :

Résultat du vote :

- + 0 voix pour le maintien du délai préavis de 3 mois, la résiliation sera donc effective au 24 décembre 2023,
- + 16 voix (dont 3 pouvoirs) pour ramener le délai au 24 novembre 2023,
- + 1 voix pour accorder une suite favorable à la demande des locataires.

Compte tenu de l'investissement des locataires pour enjoliver les abords de la propriété, Au vu du résultat,

Le Conseil Municipal,

A 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 ABSTENTION,

- + CONSENT à réduire le délai du préavis au 24 novembre 2023 et ce, à titre tout à fait exceptionnel au vu des aménagements et embellissements réalisés par les locataires sortants, 132
- + HABILITE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

6.1.2 Gestion locative

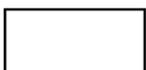
Compte tenu des problématiques rencontrées pour trouver des nouveaux locataires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de recourir à une agence immobilière qui sera chargée de louer le bien et d'en assurer la gestion locative.

A ce titre, deux offres financières sont présentées :

+ **STUCKERT Immobilier** :

Gestion locative : un forfait de 6% TTC des encaissements mensuels + 2.5% des encaissements mensuels (si assurance : loyer impayé ou dégradation immobilière)

Pour la location : 70% du loyer hors charge pour la visite, constitution de dossier, rédaction du bail + 30% du loyer hors charge pour l'établissement de l'état des lieux.



✚ **VALENCAY Immobilier :**

Cette agence ne pourra assurer la gestion locative qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle propose la mise en location seul du bien, seraient à la charge du locataire : les honoraires de visite (509 €TTC) + l'état des lieux (254, 50 €TTC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 16 voix POUR (Dont 3 pouvoirs), 1 ABSTENTION

- ✚ DECIDE de missionner l'agence immobilière STUCKERT pour la gestion locative et la mise en location du bien communal sis 4C Rue du Bourg,
- ✚ HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

6.1.3 Fixation du loyer

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de remettre en location ce bien aux conditions suivantes :

- Montant hors charge du loyer : 1 100 € (payable à l'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE)
- Une caution de 1 100 € sera demandée
- Le bail aura une durée de 6 (six) ans
- Montant des provisions sur charges mensuelles : 50 €
 (ce montant correspond au contrat de chauffe d'un montant de 12, 50 € - soit 150 €uros annuellement, s'y ajoute 37, 50 € pour les frais relatifs aux consommations de chauffage propres à la maison : une régularisation semestrielle sera effectuée après relevé).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 ABSTENTION,

- ✚ ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et l'AUTORISE à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.

6.2 Bail commercial 2C, rue du 2^{ème} Zouaves

Le bail de location commercial du local sis 2C Rue du 2^{ème} Zouaves à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux (à la date anniversaire du loyer soit au 13 novembre), comme suit :

L'indice de référence au 1^{er} trimestre 2022 est de 120, 61

L'indice de référence au 1^{er} trimestre 2023 est de 128, 68

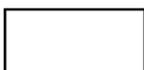
Révision de loyer $(1\ 322, 22\ \text{€HT} \times 128, 68) / 120, 61 = 1\ 410, 69\ \text{€HT}$ (soit **1 692, 83 €TTC**).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ APPROUVE l'exposé ci-dessus,
- ✚ HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.



7. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de HEIMSBRUNN et ENVIRONS (SIAEP) : convention de mandat

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention de mandat proposé par le SIAEP concernant l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie.

Une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 25 000 €TTC par an est prévue, et modifiable chaque année par avenant, dans la limite de 3 ans.

La passation de ladite convention supposerait, conformément à l'ordonnance du 19 juin 2004, que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle aient été définis par le maître d'ouvrage et soient contractualisés, l'un s'engageant à assurer le financement des travaux à hauteur de l'enveloppe prévisionnelle, le second s'engageant à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle.

Toutes modifications de l'un de ces deux éléments fondamentaux devront faire l'objet d'un avenant formalisant l'accord des parties.

S'agissant des conditions financières :

- le maître d'ouvrage assurera le financement de l'opération conformément au devis signé
- le mandataire après réception des travaux procédera au paiement de la facture en TTC, puis émettra un titre de recette correspondant au montant TTC de la facture,
- il reviendra au maître d'ouvrage d'effectuer la déclaration pour récupérer la TVA.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ SE PRONONCE favorablement sur le projet de convention de mandat entre la Commune et le SIAEP,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat et tout document se rapportant à sa bonne mise en œuvre.

8. Communauté de Communes Sundgau

8.1 Rapport d'activité 2022

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

8.2 Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif 2022

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

8.3 Rapport sur le prix et la qualité du Service de Collecte et l'Élimination des déchets 2022

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

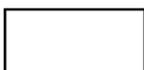
Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.



9. Territoire d'Energie Alsace

9.1 Rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du rapport annuel émanant du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace » pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel pour 2022 du syndicat « Territoire d'Energie Alsace ».

9.2 Modification du périmètre de TEA (Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friensenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

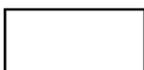
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friensenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;



Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

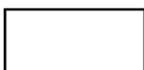
- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

10. Divers

10.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur et Madame Antoine FABRICI pour l'attention prodiguée à l'occasion de leurs noces de diamant.
- ⇒ La famille de feu Madame Geneviève RENGER pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques.
- ⇒ Madame Josiane AFFHOLDER, Président de l'ABEOS
- ⇒ Madame Muriel MULLER, Présidente de l'Association Sang pour Sang,
- ⇒ Monsieur Régis DOPPLER, Président de l'Association Sportive de Hochstatt
- ⇒ Monsieur Henri WETZEL, Président de l'Union Nationale des Combattants
- ⇒ Monsieur Bertrand TAULIAUT, Président du Comité des Fêtes et d'Entente des Sociétés
- ⇒ Monsieur Nicolas LEHR, Président de la Société de Musique pour la subvention allouée à leur association pour l'exercice 2023



10.2 Intervention du Maire et des Adjointes sur les activités en cours et à venir

10.2.1 Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux, le personnel administratif présents et la commission qui a préparé et géré la fête des Aînés. Ce fut une réelle réussite.

10.2.2 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

⇒ Les Ateliers du Sundgau ont procédé courant de la semaine dernière au désherbage du cimetière.

⇒ La société Quality Time a procédé à la plantation des massifs sur la départementale cette semaine.

⇒ Les bacs à fleurs dans la Rue du Bourg ont été fleuris par la société SN MULLER PAYSAGES ce début de semaine.

10.2.3 Intervention Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

⇒ Cette année, 143 convives étaient présentes au repas des Aînés. Madame WEISS adresse ses vifs remerciements aux conseillers ayant contribué à la réussite de cette manifestation.

⇒ L'entreprise ADC INOVATIONS interviendra le samedi 4 novembre 2023 en vue de procéder à l'installation des boîtes aux lettres et du panneau au complexe scolaire.

⇒ Des réunions seront organisées prochainement avec les directeurs des deux écoles pour recenser les besoins, en vue de la préparation du budget primitif 2023.

⇒ L'opération « Boîte de Noël » pour les plus démunis sera reconduite cette année.

⇒ Un groupe de travail sur la thématique « Patrimoine » a été créé au sein de la commission Action Sociale.

10.2.4 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

⇒ La glissière de sécurité a été installée au cimetière.

⇒ Les travaux relatifs à l'aménagement de la salle du Conseil Municipal seront réalisés prochainement.

10.2.4 Autres interventions

Intervention de Monsieur Gilles BUIRETTE :

⇒ Monsieur Gilles BUIRETTE fait remarquer que les véhicules stationnent sur le trottoir aux environs de l'EHPAD. Il suggère de matérialiser le trottoir pour la sécurité des piétons.

⇒ Dans la Rue du Bourg, sur le ralentisseur de type dos d'âne, la vitesse limitée est de 30 km/h alors qu'elle est de 20 km/h.

Intervention de Monsieur Bertrand TAULIAUT :

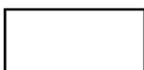
⇒ Monsieur Bertrand TAULIAUT suggère de revoir l'affichage au sein de la mairie.

Intervention de Gaëlle MAT

⇒ Madame Gaëlle MAT souhaite connaître l'avancée des travaux concernant le déploiement de la fibre à Hochstatt.

Intervention de M. Franck POUNOT

⇒ Monsieur Franck POUNOT fait remarquer un manque de visibilité dans la Grand'Rue depuis la matérialisation des écluses.



10.3 Prochaines réunions du Conseil Municipal / autres informations

La prochaine réunion du Conseil Municipale aura lieu le :

🇫🇷 **Mardi 11 décembre 2023**, à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Le Secrétaire
Philippe MALASSINE

